

TARIFS 2025

Délibération n°1DL240564 du 8 novembre 2024

SECTEUR PAYSAGER

- Caveau paysager :

Place de 30 ans et caveau 2 places dalle gazon	1 237 + 2 935 =	4 172,00 €
Renouvellement pour 15 ans		619,00 €
Renouvellement pour 30 ans		1 237,00 €

- Pleine-terre paysagère :

Place de 15 ans		619,00 €
Place de 30 ans		1237,00 €

SECTEUR TRADITIONNEL

- Place de 15 ans		324,00 €
- Place de 30 ans		650,00 €
- Place de 30 ans et caveau 1 place	650 + 2 040 =	2 690,00 €
- Place de 30 ans et caveau 2 places	650 + 2 609 =	3 259,00 €
- Place de 30 ans et caveau 3 places	650 + 3 109 =	3 759,00 €
- Place de 30 ans et caveau 4 places	650 x2 + 3 653 =	4 953,00 €
- Place de 15 ans avec entourage granit	324 + 1 177 =	1 501,00 €
- Place de 30 ans avec entourage granit	650 + 1 177 =	1 827,00 €
- Mise à disposition du caveau provisoire, les 6 premiers jours calendaires		gratuit
- Mise à disposition du caveau provisoire, par jour, à partir du 7 ^e jour		10,00 €

SECTEUR CINÉRAIRE

- Concession de terrain de 15 ans		216,00 €
- Concession de terrain de 30 ans		432,00 €
- columbarium « rocher »		
- case de 15 ans		325,00 €
- case de 30 ans		652,00 €
- plaque de fermeture (si remplacement)		98,00 €
- columbarium « mur »		
- case de 15 ans		490,00 €
- case de 30 ans		978,00 €
- plaque de fermeture (si remplacement)		120,00 €
- Droit de dispersion en puit de dispersion		50,00 €

Badge pour l'entrée en voiture dans le cimetière (sous condition d'un justificatif)..... 20,00 €

TARIFS D'OCCASION

- Sans monument

Le tarif du terrain devra être ajouté à ce tarif.

Caveau traditionnel 1 place	1 000,00 €
Caveau traditionnel 2 places	1 170,00 €
Caveau traditionnel 3 places	1 330,00 €
Caveau traditionnel 4 places	1 500,00 €
Caveau paysager 2 places	1 500,00 €
Caveau à urnes	56,00 €

- Avec monument

Si besoin, ajouter le tarif du terrain et du caveau d'occasion à ce tarif.

Monument traditionnel	700,00 €
Monument cinéraire	400,00 €
Monument paysager	300,00 €

Modes de paiement possibles :

- **Espèces : maximum 300 €** (*Article 19 de la loi de finances 2013-1279 du 29/12/2013*)
- **Chèque ou chèque de banque obligatoire si montant supérieur à 1 500,00 €, à établir à l'ordre de « régie de recettes - cimetière métropolitain »**
- **Carte bleue**